

Cabinet de la Directrice générale
Inspection régionale autonomie santé
Délégation départementale du Val de Marne

Conseil départemental du Val de Marne

Affaire suivie par :
Pour le CD 94


Société ISATIS
18-20, rue Pasteur
94270 Le KREMLIN-BICETRE

Pour ARS DD94

Saint-Denis, le 28 NOV. 2022


Dans le cadre du programme d'inspection des EHPAD lancé par la Ministre déléguée auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, chargée de l'Autonomie, une inspection a été conduite le 23 mars 2022 au sein de l'EHPAD « La Maison de la Bièvre » situé 11 rue du moulin de Cachan à Cachan (94230) (N° FINESS : 94 081 442 9).

Cette inspection a été réalisée conjointement par les équipes de l'ARS et du Conseil départemental. Nous vous avons adressé le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 2 injonctions, 10 prescriptions et 3 recommandations que nous envisageons de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous ne nous avez transmis aucun élément de réponse.

Aussi, nous vous notifions à titre définitif ces **2 injonctions, 10 prescriptions et 3 recommandations en annexe** au présent courrier.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale et au Conseil départemental du Val de Marne les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

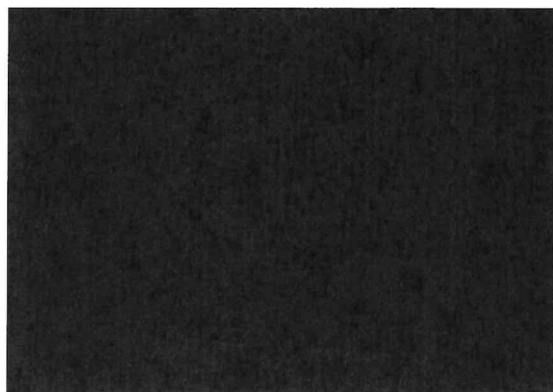
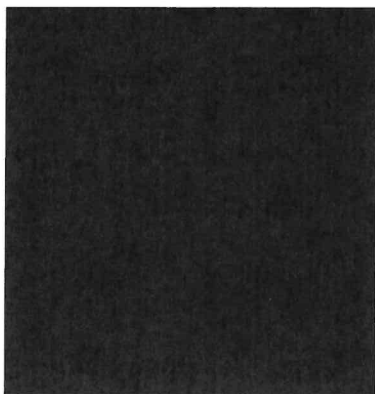
Nous vous rappelons que l'absence de mise en œuvre, dans le délai imparti des mesures correctives relevant des catégories des injonctions peut être sanctionnée en application des dispositions des articles L. 313-14 et L. 313-16 du Code de l'action sociale et des familles par l'application de sanctions financières, la mise sous administration provisoire ou la suspension, la cessation ou la fermeture, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous remercions de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse à da-astreintes@valdemarne.fr et ars-idf-inspection-ehpad@ars.sante.fr.

Sans réponse de votre part à l'issue de ce délai, nous vous notifierons nos décisions définitives telles que figurant à l'annexe précitée.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED] l'expression de notre considération distinguée.



Copie :



EHPAD « La Maison de la Bièvre »
11 rue du moulin de Cachan
94230 CACHAN

Annexe : Mesures définitives dans le cadre de l'inspection réalisée au sein de l'EHPAD « La Maison de la Bièvre » situé 11 rue du moulin de Cachan à CACHAN (N° FINESS : 94 081 442 9) le 23 mars 2022.

Injonction envisagée		Texte de référence	Réponse de l'inspecté	Décision définitive à l'issue du contradictoire et délai de mise en œuvre
1	Sécuriser le système d'appel malade et assurer la prise en compte effective des appels des résidents, 24h/24h. Développer une charte locale de bonnes pratiques sur ce sujet, accompagner sa mise en œuvre et former les équipes. Dans une démarche d'amélioration de la qualité du service rendu, mettre en place un système centralisé d'enregistrement des appels permettant d'évaluer les réponses apportées aux appels.		Aucune réponse au contradictoire	Injonction maintenue avec les délais de mise en œuvre suivants : 1 mois 3 mois 6 mois
2	Procéder à la sécurisation des locaux (barres d'appui, fenêtres des bureaux et réserves, accès aux terrasses, à l'escalier [redacted] armoire électrique, prises électriques).	Article L313-14 CASF	Aucune réponse au contradictoire	Injonction maintenue avec le délai de mise en œuvre suivants : 1 mois

	Prescription envisagée	Texte de référence		Réponse de l'inspecté	Décision définitive à l'issue du contradictoire et délai de mise en œuvre
1	Mettre en place un registre des entrées et sorties des résidents	Art. L.331-2 CASF		Aucune réponse au contradictoire	Prescription maintenue avec le délai de mise en œuvre suivant : Immédiat
2	S'assurer de la conformité des dossiers administratifs des résidents de leur mise à jour (remise des documents d'information obligatoires) ; sécuriser la confidentialité des dossiers des résidents.	Art L311-384 et L311-5-1 CASF Art L. 1111-6 CSP Circulaire DGAS/SD5 n°2004-136 du 24/03/2004 relative au livret d'accueil.		Aucune réponse au contradictoire	Prescription maintenue avec le délai de mise en œuvre suivant : 2 mois
3	Transmettre un projet d'établissement actualisé.	Article L311-8 du CASF		Aucune réponse au contradictoire	Prescription maintenue avec le délai de mise en œuvre suivant : 6 mois
4	Sécuriser le circuit du médicament : - Suivre les procédures prévues par le Code de Santé Publique en matière de stupéfiants. - S'assurer de la traçabilité de la prise médicamenteuse - Formaliser la procédure de délégation de distribution des médicaments aux AS et le protocole pour l'aide à la prise de traitement par le personnel d'aide à la vie courante - Finaliser la liste des médicaments à utiliser préférentiellement en collaboration avec les médecins traitants des résidents et la pharmacie d'officine	Art. R.5132-26 CSP Art. R. 5132-36 CSP R. 4311-1 du CSP Art. R. 4311-4 CSP Art. L.313-26 CASF Art.R.312-158-7° CASF L. 133-6 du CASF		Aucune réponse au contradictoire	Prescription maintenue avec les délais de mise en œuvre suivants : 2 mois 4 mois 4 mois 2 mois
5	Mettre à jour les dossiers du personnel et conserver la trace de la vérification à l'embauche du diplôme et du bulletin du casier judiciaire national dans le dossier de tous les agents	L. 133-6 du CASF		Aucune réponse au contradictoire	Prescription maintenue avec le délai de mise en œuvre suivant : 1 mois

6	Diversifier les formations proposées aux personnels et proposer des formations sur la prise en charge des résidents (bientraitance, prévention des chutes, des escarres...).				Aucune réponse au contradictoire	Prescription maintenue avec le délai de mise en œuvre suivant : 1 mois
7	Structurer la culture de la déclaration des événements indésirables (EI) auprès de l'ensemble du personnel: rédiger un protocole de gestion des EI, porter à la connaissance de l'ensemble du personnel la fiche de signalement d'événement indésirable. Signaler à l'ARS (ars75-alerite@ars.sante.fr) et au Conseil Départemental (da-astreintes@valdemarne.fr) la survenue de tout événement indésirable grave. Informer et former le personnel soignant de la procédure de signalement. Mettre en place un suivi et une analyse des dysfonctionnements déclarés avec un retour aux professionnels et au CVS	Article L.331-8-1 Article R. 331-8 Article R. 331-9			Aucune réponse au contradictoire	Prescription maintenue avec le délai de mise en œuvre suivant : 4 mois
8	Etablir des rapports annuels d'activité médicale (RAMA)	Art D. 312-158 (10°)			Aucune réponse au contradictoire	Prescription maintenue avec le délai de mise en œuvre suivant : Immédiat
9	Réaliser les projets de vie individualisés ; réaliser toutes les démarches pour assurer le recrutement d'un psychologue en charge des projets de vie individualisés.	L.311-3-3 CASF D.312-155-3 CASF D.312-155-0 CASF			Aucune réponse au contradictoire	Prescription maintenue avec le délai de mise en œuvre suivant : 6 mois
10	Les modalités de remplacement [REDACTED] (subdélégation de signature, procédure, etc) devraient être formalisées.	Article D315-67 CASF			Aucune réponse au contradictoire	Prescription maintenue avec le délai de mise en œuvre suivant : Immédiat
	Recommandation envisagée	Texte de référence si existant				
1	[REDACTED] devrait s'assurer de l'évaluation régulière des agents et de la traçabilité des formations				Aucune réponse au contradictoire	Recommandation maintenue
2	[REDACTED] devrait élaborer une procédure de gestion des réclamations				Aucune réponse au contradictoire	Recommandation maintenue
3	[REDACTED] devrait prévoir des animations le week-end				Aucune réponse au contradictoire	Recommandation maintenue